Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212201826-20260423-CM_23_04_26_009-DE

Mairie de Plélo - Place du 11 novembre - 22170 PLÉLO
☎ 02 96 79 53 53 - ✉ mairie@plelo.fr
Site internet : **www.plelo.fr**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLÉLO

Séance du 23 avril 2026

Date de la convocation : 17 avril 2026
Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents :
Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME – Christian CORBEL – Sophie AUFFRAY Jean-Pierre BALLOUARD - Laure FINGOLO - Erwan CAMUS - Jean-Christophe BARBOT - Mikaël CORBEL Laëtitia CORNILY (quitte à 20h20) - Annyvonne CORBEL – Gwendoline GUÉGAN - Jeanne-Noëlle LAMOUR Guillaume LE COMTE - Guillaume LE COQÛ - Philippe LE GUEN - Laurie LÉARD – Marine MALARGÉ Jean-François LE FLOCH - Stéphanie MORVAN - Gaëlle ROUTIER – Loïc SORIN

Absent avec procuration :
Laëtitia CORNILY qui a donné pouvoir à Laure FINGOLO

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BALLOUARD

DÉLIBÉRATION 23-04-26-009

Objet de la délibération : Modification du taux d'indemnité du maire

Exposé
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,
Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,
Vu la délibération n° 26-03-26-03R fixant les indemnités de fonction des élus,
Vu la délibération n° 26-03-26-004 fixant la majoration des indemnités de fonction des élus,
Vu l'article 1er de l'arrêté du 22 décembre 2025 portant fixation du plafond de sécurité sociale pour 2026,

Considérant que, de façon obligatoire, les élus dont le montant brut de leur indemnité de fonction est supérieur à la moitié du plafond mensuel de cotisation de sécurité sociale, soit 2 002,50 € en 2026 (cumul d'indemnités compris) sont assujettis aux cotisations sociales et ce dès le premier euro (alinéa 1er de l'article L.382-31 du Code de la Sécurité Sociale),

Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à 42,25 % au lieu de 44 % comme fixé dans la délibération n°26-03-26-03R, pour ne pas alourdir la charge financière de la commune en dépassant le seuil d'assujettissement aux cotisations de sécurité sociale ;

La modification des indemnités du maire interviendra lorsque la présente décision sera exécutoire ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212201826-20260423-CM_23_04_26_009-DE

Strate population totale		De 1 000 à 3 499 habitants		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Montant mensuel par fonction**
MAIRE	1	55,70%	2 289,56 €	2 289,56 €
ADJOINTS	6	21,38%	878,83 €	5 272,98 €
CONSEILLERS		non pris en compte pour le calcul		
Enveloppe de base pour la commune (A)				**7 562,53 €**
Situation de la commune	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant de base mensuel par élu**	**Montant mensuel par fonction**
MAIRE	1	42,25%	1 736,69 €	1 736,69 €
ADJOINTS	3	20,00%	822,10 €	2 466,31 €
ADJOINTS	2	14,50%	596,03 €	1 192,05 €
CONSEILLERS Délégués	2	10,00%	411,05 €	822,10 €
CONSEILLERS	15	0,60%	24,66 €	369,95 €
Enveloppe de base votée (doit être inférieure ou égale à A)				**6 587,11 €**

Calcul majoré	**Bureau centralisateur 15%**	**Montant mensuel majoré par élu**	**Montant global majoré par fonction**
MAIRE	260,50 €	1 997,20 €	1 997,20 €
ADJOINTS 1 à 3	123,32 €	945,42 €	2 836,26 €
ADJOINTS 4 et 5	89,40 €	685,43 €	1 370,86 €
CONSEILLERS Délégués	61,66 €	472,71 €	945,42 €
CONSEILLERS	*Non applicable car moins de 100 000 habitants*		

~~Chef-lieu de canton~~ ou bureau centralisateur (15%)

Enveloppe totale mensuelle	**7 149,74 €**

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil approuve :

- La demande du maire de modifier le taux de son indemnité de maire comme présenté ci-dessus et fixe les indemnités mensuelles à 42,25 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 4 110,52 x 42,25 % = 1 736,69 € brut.

Le Maire ,
Jérémy MEURO

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre BALLOUARD